

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six avril, le conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Madame Colette NOUHEN, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON, Lionel BOULON, Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Cyprien GONY, Patrick MARCEPOIL, Didier BODIN, Mesdames Lucile SARDET et Stéphanie COUTURIER, Messieurs Cyril PRUVOT et Xavier ROCHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Isabelle LUSSON, Monsieur Jérôme DUISARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Nelly FAUCHEUX a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Nelly FAUCHEUX a été élue secrétaire de séance.

3) Travaux chemins communaux : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de réfection sont nécessaires sur les chemins ruraux.

Pour la réalisation de ce projet, deux entreprises ont déposé une offre de prix :

- Entreprise PARRA Richard pour un montant de 12 600,00 € HT ;
- Entreprise EUROVIA pour un montant de 14 870,00 € HT.

Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise PARRA pour effectuer les travaux de réfection des chemins ruraux pour un montant 12 600,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) Convention de mise à disposition de la salle des Saussaies d'Entraigues pour le spectacle de fin d'année de l'école de Champeyroux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de location de la Salle des Saussaies de la commune d'Entraigues par Madame la Directrice de l'école de Champeyroux.

La Commune d'ENTRAIGUES, propose d'appliquer à titre dérogatoire, un tarif de location aménagé soit :

- une location de 150.00 € pour la manifestation organisée,
- ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement basée sur la consommation de gaz à 1€/m<sup>3</sup>.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de la Salle des Saussaies avec la Commune d'Entraigues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location ainsi que tous les documents y afférents.

## MAIRIE D'ENTRAIGUES

1, place de la Mairie

63720 ENTRAIGUES

Tél : 04 73 33 21 76

Mail : mairie.entraigues@free.fr

Site internet : www.entraigues63.fr

### Convention de mise à disposition de la Salle des Saussaies - ENTRAIGUES

#### Entre

Monsieur Alain DÉAT,  
Maire d'Entraignes

#### Et

Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire de Saint-Ignat  
Place de la Mairie – 63720 SAINT-IGNAT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2024 (2024-III-9)

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'Entraignes met à la disposition de la Commune de Saint-Ignat, sa salle polyvalente « Salle des Saussaies », sis Rue des Saussaies à Entraignes (63720), le mardi 11 Juin 2024, pour un spectacle de Jazz, au bénéfice des écoles de Champeyrour - Saint-Ignat (Organisateur).

#### Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance pour la manifestation de 150 euros ;
- Une participation aux frais de fonctionnement basée sur la consommation de gaz sera facturée 1 euro le mètre cube
- Un état des lieux sera établi en présence d'un représentant de la mairie et de l'organisateur :

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

#### Article 3 :

La Mairie de Saint-Ignat s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de la manifestation prévue par l'organisateur.

#### Article 4 :

La Mairie de Saint-Ignat ou l'organisateur s'engage :

- A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- A garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;

#### Article 5 :

La Mairie de Saint-Ignat ou l'organisateur s'engage à fournir une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à la mairie et à son assurance (seule la mairie est habilitée à choisir les artisans et le matériel).

#### Article 6 :

- L'utilisation des locaux devra respectée la nature de la manifestation et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ;
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation.

**L'organisateur** déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**L'organisateur** reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que la sous-location est interdite.

**L'organisateur** devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (S.A.C.E.M. par exemple) et devra pouvoir le justifier.

**L'organisateur** devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

**Article 7 :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 8 :**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

**Article 09 :**

La présente convention est établie pour la durée de la festivité organisée.

**Article 11 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Entraigues, le 17 Avril 2024

Monsieur Alain DÉAT  
Maire d'Entraigues

A Saint-Ignat, le

Monsieur Philippe CARTAILLER  
Maire de Saint-Ignat

## 5) Attribution d'une subvention pour le festival itinérant « graine de Son » spectacle du 12 mai, au profit de l'Association Mur du Son

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 26 janvier dernier, les élus en charge de la communication ont indiqué que la municipalité a été sollicitée par Le festival « Graine de son », festival de musique en Limagne, en partenariat avec l'école de musique d'Ennezat pour organiser un concert à l'église de Saint-Ignat.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la tenue d'un concert à l'église de Saint-Ignat le dimanche 12 mai 2024 à 17 h, ainsi que le versement d'un don d'un montant de 300.00 € au profit de l'Association Mur du Son.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de verser un don d'un montant de 300.00 € à l'Association Mur du Son.

Les membres du Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité le versement de ce don au profit de l'Association Mur du Son ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## 6) Information du Conseil Municipal sur les décisions prises en matière de recrutement

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13 ;  
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
VU le Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 2 ;  
VU la délibération n°02/11/2017 du 24/11/2017 créant l'emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet ;  
VU la décision plaçant POUGET Charlie pour la période du 25/01/2024 au 24/07/2024 en disponibilités d'office ;  
VU la candidature présentée par Anthony BOUZIT ;  
CONSIDERANT que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de POUGET Charlie ;  
CONSIDERANT que Anthony BOUZIT remplit les conditions générales de recrutement prévues par le Décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000871608&fastPos=2&fastReqId=505850403&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> ;

LE MAIRE A DECIDÉ LE 5 AVRIL 2024

Article 1 : A compter du 16/04/2024 Anthony BOUZIT est engagé pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 15/05/2024 en qualité de d'agent technique contractuel, correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 30/35<sup>ème</sup>  
Anthony BOUZIT assurera les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

---

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 3° ;  
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
VU le Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 2 ;  
VU la délibération n° 01/01/2021 du 29/01/2020 créant l'emploi au grade d'adjoint technique correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 50, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique et fixant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération ;  
CONSIDERANT que la procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 a été respectée ;  
CONSIDERANT que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique puisque la commune compte moins de 1 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants ;  
CONSIDERANT la candidature présentée par Francois VIZET ;

CONSIDERANT que Francois VIZET remplit les conditions générales de recrutement prévues par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;

#### LE MAIRE A DECIDÉ LE 5 AVRIL 2024

Article 1 : A compter du 01/05/2024 jusqu'au 31/10/2024, François VIZET est engagé pour une durée de 6 mois et 1 jours, en qualité de d'agent technique contractuel, correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 30. Il assurera les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

François VIZET exercera ses missions :

- Semaines impaires : les lundis, mardis de 7h30 à 15 h, le jeudi de 7h30 à 11h30 ;
- Semaines paires : les lundis de 7h30 à 15h et mardis de 7h30 à 15h15.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Tour de garde pour les élections européennes : les élections européennes se tiendront dimanche 9 juin, de 8h à 18h00. Divers créneaux sont organisés entre les élus pour la tenue du bureau de vote, à raison de 3 élus par tour de garde de 2h30 chacun.
- Cérémonie du 8 mai : la cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h30 à Saint-Ignat. Les élus sont convoqués à 10h00 pour organiser les préparatifs du vin d'honneur traditionnellement proposé à la population à l'issue de la cérémonie.
- Ancien silo à grain de Champeyrour : la vente du silo a été réalisée le 23 avril. La Mairie prendra possession du bâtiment début mars 2025, pour laisser le temps au vendeur de vendre les biens qui y sont stockés.
- Porte de l'atelier municipal : la porte de l'atelier municipal qui avait été vandalisée a été changée.
- Tracteur : le nouveau tracteur de la commune a été livré au début du mois
- Aménagement des abords de la salle des fêtes : le projet d'aménagement des abords de la salle se poursuit. L'architecte en charge du projet a envoyé les appels d'offre pour les 4 lots : voirie et gros-œuvre ; réseaux ; pierres de taille ; végétalisation. Les réponses sont attendues pour fin mai.
- Composteurs SBA : des dalles ont été réalisées aux abords des salles communales pour recevoir les composteurs qui seront livrés par le SBA, dans le cadre d'une campagne de valorisation de tous les déchets et de « compostage partagé ». Cette solution fait suite à l'adoption de la loi AGECE, Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, qui prévoit d'apporter à tous les usagers une solution de tri des déchets alimentaires à la source.
- Zones inondables : la Direction Départementale des Territoires (DDT) a présenté son rapport sur les risques des zones inondables en cas de crues importantes. Il apparait que les risques sont limités sur la commune, la Morge étant souvent située en contre-bas de talus qui protègent d'éventuelles crues. Son débit moyen est de 3.5 m<sup>3</sup>/sec.

Le Maire,

Philippe CARTAILLER



La Secrétaire de séance,

Nelly FAUCHEUX

